

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air (2009-2012)

- Demandé par le Ministre du Climat et de l'Energie, M. Magnette, dans une lettre datée du 28 octobre 2008.
- préparé par les groupes de travail *normes de produit et énergie et climat*
- approuvé par l'assemblée générale du 5 février 2009 (voir annexe 1)
- la langue originale de cet avis est le français.

Résumé

- [a] Conformément à la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et programmes sur l'environnement, le CFDD a été saisi d'une demande d'avis par le Ministre Magnette au sujet d'un avant projet de plan d'action intitulé « *Contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air* ».
- [b] Le CFDD soutient l'initiative du plan de lutte contre la pollution de l'air et apprécie que ce plan aborde aussi la pollution intérieure dans le cadre des compétences fédérales.
- [c] Le CFDD estime qu'une meilleure intégration et coordination des politiques menées aux niveaux fédéral et régionaux est prioritaire pour assurer une plus grande efficacité de l'action publique. Les compétences régionales et fédérales sont complémentaires et interdépendantes, que ce soit par exemple pour la gestion des pics de pollution ou la pollution intérieure. Le CFDD invite le Ministre fédéral ayant l'environnement dans ses compétences à prendre l'initiative en la matière.
- [d] Le CFDD salue les efforts faits dans ce plan pour assurer une meilleure intégration au niveau fédéral entre différentes problématiques touchant à la qualité de l'air. Dans la perspective d'optimiser cette intégration, le CFDD estime nécessaire une coordination entre les différents départements dont la qualité de l'air relève : énergie, transports, santé, fiscalité. Le CFDD invite le Ministre fédéral ayant l'environnement dans ses compétences à lancer ce processus.
- [e] Par ailleurs, le CFDD souhaiterait que lorsque le régime REACH est d'application dans le cadre de mesures du plan, celui-ci soit intégré et pris en compte dans la / les mesures en question.
- [f] Le CFDD estime que la lutte contre la pollution de l'air doit se faire dans le cadre d'un développement durable, ce qui suppose améliorer le niveau de santé de la population (en ce compris les travailleurs), réduire les impacts sur l'environnement, développer l'emploi de qualité et renforcer la position concurrentielle de nos entreprises.
- [g] Le CFDD estime qu'il faut réduire considérablement les impacts de la pollution de l'air sur la santé. Or, l'évaluation de ces impacts est difficile, notamment par manque de données. Le CFDD demande dès lors que le gouvernement continue à financer des programmes de recherche afin de mieux connaître les impacts des différentes pollutions de l'air (tant extérieures qu'intérieures), notamment sur la santé.
- [h] Le CFDD estime que l'Etat doit mettre en place les conditions pour que se développent en Belgique des entreprises de pointe en produits innovants moins polluants et que se créent des marchés pour ces produits (notamment par les achats publics). L'autorité fédérale doit en effet veiller à préparer le marché belge et ses entreprises à répondre à des exigences européennes futures plus sévères.



- [i] Comme les pollutions de l'air ne connaissent pas les frontières, le CFDD estime que des actions concertées doivent être prises avec les pays voisins (France, Allemagne, Pays-bas), dans le respect des obligations européennes.
- [j] Concernant plus spécifiquement les pollutions liés aux transports, le CFDD estime qu'il faut tenir compte de la pollution par les particules et le NOx dans le soutien à des véhicules émettant moins de CO2. Le CFDD estime qu'il est nécessaire de stimuler l'achat de véhicules répondant à la norme euro 5 et rappelle que l'Union européenne estime que les taux d'accise sur l'essence et le diesel doivent tendre à devenir égaux.
- [k] Concernant les pollutions issues des productions de chaleur et d'électricité, le CFDD tient à souligner que la politique énergétique prise en vue d'améliorer la sécurité énergétique et de prévenir les changements climatiques induira des effets sur les pollutions de l'air, notamment par un recours accru à la biomasse et au gaz naturel.
- [l] Concernant les pollutions intérieures, le CFDD appuie les démarches envisagées à propos des matériaux de construction et de l'ensemble des produits contenant du formaldéhyde. Elle constate qu'à l'égard des matériaux de construction, le cadre européen confère une marge de manœuvre importante aux Etats membres, dont l'Allemagne et la Finlande font déjà usage. Le CFDD recommande dès lors que la Belgique fasse un usage de ces possibilités. Une action politique efficace qui puisse créer les conditions d'un marché pour des produits innovants moins polluants suppose une étroite collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.

1. Contexte

- [1] Comme le rappelle le Plan, les pollutions de l'air, extérieur et intérieur, constituent aujourd'hui un des dommages les plus préoccupants faits à l'environnement et à la santé. En particulier, *"la problématique santé-environnement est ainsi remontée ces dernières années aussi dans l'agenda des priorités économiques et sociales, tant au niveau international que national, du fait de son coût croissant en terme de réduction de la qualité de la vie, voire de temps de vie, et de la productivité au travail"*.
- [2] Pour l'air extérieur, la directive européenne sur les plafonds d'émission nationaux¹ (PEN, ou en anglais NEC) définit également des objectifs de réduction des émissions de SO₂, NOx, COV, NH₃ pour 2010². La nouvelle *"Directive sur la qualité de l'air ambiant"*³ 2008/50/CE établit un cadre général de protection de qualité de l'air, définit les méthodologies de mesure des polluants, établit les procédures d'information et d'alerte, et précise des valeurs limites de concentration (en µg/m³ ou mg/m³) à l'horizon 2010 pour l'ozone, le SO₂, les NOx, le Plomb, le benzène le CO, les particules PM10, ainsi que des objectifs de réduction des concentrations en PM2.5, pour 2010, 2015 et 2020. En dépit de progrès enregistrés, La Belgique n'atteindra pas ces objectifs, principalement pour les NOx et les particules.
- [3] La stratégie thématique européenne "Air pur pour l'Europe" (CAFE , *Clean Air for Europe*) a pour mission d'établir une stratégie plus intégrée et plus à long terme de lutte contre la pollution atmosphérique. C'est dans ce cadre que devraient être définis des objectifs à l'horizon 2020.

¹ Directive 2001/81/CE fixant des plafonds d'émission nationaux (NEC – National Emissions Ceilings).

² L'oxyde d'azote et les particules de d'oxydes de soufre sont émis lors de processus de combustions pour le transport et le chauffage, les composés organiques volatils COV sont émis lors de la fabrication et l'usage de peintures, de détergents et de produits cosmétiques.

³ Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

- [4] Pour la qualité de l'air intérieur, il n'existe pas de critères harmonisés au niveau européen, ce qui incite les Etats membres à fixer leurs propres critères. De plus, comme le plan le souligne, *"même, en ce qui concerne les émissions, il n'y a pas de méthodologie unique et systématique d'évaluation harmonisée. Seules les normes de ventilations sont régulées au niveau européen dans le contexte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments"*.
- [5] Le plan d'action soumis à l'avis du CFDD porte sur les compétences fédérales à exercer en vue d'améliorer la qualité de l'air tant intérieur qu'extérieur. Il ne s'agit pas d'un plan national, puisqu'il n'intègre pas les compétences, très importantes, que les régions détiennent à l'égard de cette même qualité de l'air (objectifs de qualité, émissions industrielles...).
- [6] Les compétences fédérales qui y sont actionnées portent essentiellement sur les sources de la pollution de l'air que forment les produits : appareils de chauffage, véhicules, carburants et combustibles, engins de transport non routiers, engins de chantier et de jardinage, matériaux de construction, produits d'entretien, etc.
- [7] Le plan relève d'une démarche principalement environnementale, liée à la protection de la santé publique. Certains aspects de protection de la santé qui sont liés à une démarche de consommation et dont le vecteur de diffusion est pourtant l'air ambiant ne sont cependant pas couverts (ex : tabac, plomb, polluants biologiques). Le plan ne vise pas non plus la protection des travailleurs.
- [8] L'originalité du plan résulte dans le fait qu'il traite tant de pollution « extérieure » que de pollution « intérieure », deux problématiques considérées comme « prévalentes sur le plan des dommages à l'environnement et à la santé ».
- [9] Le plan est élaboré dans le respect des obligations internationales et européennes. D'une part, il met en place les assises et les moyens d'une mise en œuvre conforme et adéquate de ces obligations. D'autre part, il « les complète là où la subsidiarité de l'action fédérale le justifie » (p.9). La Belgique contribue ainsi proactivement à l'élaboration d'outils d'évaluation et de diagnostic indispensables, ce que font déjà certains de ses voisins.

2. Recommandations transversales

- [10] Le CFDD soutient l'initiative du plan de lutte contre la pollution de l'air et apprécie que ce plan aborde aussi la pollution intérieure dans le cadre des compétences fédérales.
- [11] Toutefois, le CFDD regrette que l'ensemble des pollutions atmosphériques intérieures (tabac, plomb, polluants biologiques...) ne soit pas prise en compte, malgré les effets néfastes avérés.
- [12] Le CFDD se réjouit que l'autorité fédérale actionne l'ensemble de ses compétences relatives aux produits (promotion des modes de production et de consommation durables, accords sectoriels...) pour développer des solutions aux problèmes de pollution de l'air, dans le respect des obligations européennes.
- [13] Le CFDD se réserve le droit de revenir sur les instruments fiscaux dans son avis sur la fiscalité verte.

2.1. Coordination fédéral- régions

- [14] L'action sur les produits est en effet un levier particulièrement important pour une lutte efficace contre la pollution de l'air, puisqu'elle se focalise directement sur la source première de diffusion de la nuisance, dans une dynamique préventive.



- [15] Cette action sur les produits vient en appui et en renfort des actions menées au plan régional. A cet égard, le CFDD estime qu'une meilleure intégration et coordination des politiques menées aux niveaux fédéral et régionaux est prioritaire pour assurer une plus grande efficacité de l'action publique. Les compétences régionales et fédérales sont non seulement complémentaires mais également interdépendantes, conformément au principe de mutualité⁴, selon lequel, chaque niveau de pouvoir cherche à agir de manière à renforcer l'efficacité de tous les autres niveaux de pouvoir. Chaque niveau évalue non seulement la réalisation de ses objectifs propres mais aussi la mesure dans laquelle il a contribué à la réalisation des objectifs d'autres niveaux.
- [16] Un exemple phare mettant en évidence la nécessité de cette coopération est offert par les pics de pollution dus aux particules lors des épisodes d'inversion thermique, qui impliquent une action cohérente à l'égard des sources de ces émissions, dues tant au recours intensif au mazout de chauffage et au diesel qu'à certaines émissions industrielles. Une collaboration étroite entre les régions responsables pour certains volets de la mobilité (restriction de vitesse et d'accès aux centres urbains) et le fédéral responsable de la politique des produits est donc ici aussi nécessaire.
- [17] Par ailleurs, en ce qui concerne la pollution intérieure (action 2 : *développer les connaissances relatives à la qualité de l'air intérieur et l'impact sur la santé*), le CFDD rappelle que les bâtiments présentent en Belgique un des niveaux d'isolation thermique les plus mauvais en Europe. Améliorer ce niveau de manière radicale et généralisée est urgent et relève de la compétence des Régions. Il faut néanmoins éviter que ceci ne se traduise par une augmentation des niveaux de pollution intérieure due tant aux émanations des produits de construction qu'à d'autres produits présents dans les bâtiments. A ce propos, il convient de rappeler que la réglementation sur les produits de construction relève tant de l'autorité fédérale (labellisation, conditions de mise sur le marché...) que des régions (conditions d'utilisation posées par les codes de construction...).
- [18] Il faut donc assurer une bonne coordination de la mise en œuvre d'une amélioration des niveaux d'isolation thermique, dans le cadre de la performance énergétique des bâtiments et d'une amélioration de la qualité de l'air intérieur en veillant à une bonne ventilation des bâtiments et à des actions sur les produits présents dans les bâtiments.
- [19] De plus, la pollution intérieure est induite non seulement par des substances chimiques, mais aussi par des substances biologiques allergènes ou dans certaines régions le radon. Le CFDD regrette que ces substances n'aient pas été prises en compte dans le plan et souhaite que les actions visant à diminuer la pollution intérieure soient coordonnées. Le Plan devrait mentionner la nécessité de cette coordination.
- [20] De manière générale, pour le CFDD, il faut améliorer la cohérence et la coordination des actions décidées par les différents niveaux de pouvoir afin de :
- Rendre plus efficace l'action publique globale concernant la santé et l'environnement,
 - Pouvoir établir et défendre au niveau international un point de vue clair et cohérent,
 - Pouvoir choisir les actions les plus appropriées tant du point de vue économique, que social et environnemental

Le CFDD invite le Ministre fédéral ayant l'environnement dans ses compétences à prendre l'initiative en la matière.

⁴

Pour plus de détails, voir l'avis du CFDD sur l'intégration verticale du développement durable et la multi-level governance", §5 (CFDD, 2003a09, avis du 18 décembre 2003)

2.2. Intégration fédérale

[21] Le CFDD salue les efforts faits dans ce plan pour assurer une meilleure intégration au niveau fédéral entre différentes problématiques touchant à la qualité de l'air, notamment en regroupant dans le même plan des actions visant la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur. Il est évident que la qualité de l'air relève de nombreux domaines de compétence à l'échelon fédéral, comme en particulier les politiques énergétique, fiscale, de mobilité et de santé publique ou la santé et la sécurité sur les lieux de travail. Pour éviter des contradictions potentielles entre les différents plans, il estime nécessaire qu'une dynamique de dialogue et de coordination soit mise en place dans la perspective d'optimiser cette intégration.

Le CFDD invite le Ministre ayant l'environnement dans ses compétences à lancer ce processus.

[22] Par ailleurs, le CFDD souhaiterait que lorsque le régime REACH est d'application dans le cadre de mesures du plan, celui-ci soit intégré et pris en compte dans la / les mesures en question. C'est notamment le cas pour les produits fonctionnant par évaporation.

2.3. Lien environnement santé

[23] Le CFDD estime que les pollutions de l'air doivent être réduites de manière à diminuer considérablement les impacts sur la santé⁵.

[24] Concernant l'action 1 (*évaluer le coût de l'inaction et le bénéfice des mesures prises*), le CFDD estime prioritaire de libérer les moyens qui permettent d'évaluer le coût de l'inaction⁶ et les bénéfices à tirer des mesures prises, tant pour l'amélioration de la santé de la population (en ce compris les travailleurs sur leur lieu de travail) que de la position concurrentielle de nos entreprises. Des collaborations avec les pays voisins peuvent s'avérer utiles en ce sens.

[25] Concernant les coûts de l'inaction, le CFDD regrette en particulier qu'il soit difficile actuellement d'évaluer précisément l'impact des pollutions de l'air sur la santé de la population et sur son espérance de vie⁷, en particulier pour les personnes les plus sensibles. Ceci est dû notamment à l'absence d'un modèle adapté à la situation belge. Le CFDD demande dès lors que le gouvernement fédéral continue à financer dans la limite de ses compétences des programmes de recherche afin de mieux connaître les impacts des différentes pollutions de l'air (tant extérieures qu'intérieures). Le CFDD estime que dans ce cadre, tous les acteurs de la santé doivent être impliqués.

⁵ La perte en espérance de vie des Belges due à la seule pollution en PM 2.5 a été évaluée à 12 mois dans l'étude *National Emission Ceilings for 2020 based on the 2008 Climate & Energy Package*, (Markus Amann, Imrich Bertok, Janusz Cofala, Chris Heyes, Zbigniew Klimont, Peter Rafaj, Wolfgang Schöpp, Fabian Wagner International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA), juillet 2008, <http://www.iiasa.ac.at/rains/reports/NEC6-final110708.pdf>)

⁶ Au niveau européen, le coût des dommages induits par les pollutions de l'air, en cas d'inaction, en 2020 est évalué entre 189 et 609 milliards d'euros par an, alors que l'investissement consenti pour mettre en œuvre l'ensemble de la stratégie CAFE (*Clean Air for Europe*) est chiffré à 12 milliards d'euros annuels. CAFE ne prend pas en compte les nouvelles mesures décidées dans la cadre des politiques climatique et énergétique.

⁷ L'étude d'impact: *Health impact assessment in three Belgian cities: Brussels, Antwerp and Liège on behalf on Belgian NEHAP*, (Suzanne Remy, ISSEP et Tim Nawrot, KULeuven 2008) évalue la diminution de l'espérance de vie de la population de trois villes belges due à une exposition chronique à la pollution urbaine : si le niveau maximum en PM 10 de 20 mg/m³ était respecté, plus de mille décès pourraient être évités dans ces trois villes.



- [26] Il faut aussi parallèlement pouvoir disposer de plus de données sur les émissions pour certains produits utilisés pour le chauffage et le transport. A ce jour en effet, il n'existe pas de possibilité de mesurer les émissions d'un parc précis d'appareils de chauffage et de véhicules.

2.4. Développement durable

- [27] Le CFDD estime que la lutte contre la pollution de l'air doit se faire dans le cadre d'un développement durable, ce qui suppose améliorer le niveau de santé de la population (en ce compris les travailleurs), réduire les impacts sur l'environnement, développer l'emploi de qualité et renforcer la position concurrentielle de nos entreprises.
- [28] Le CFDD estime que l'Etat, en tant qu'acteur économique majeur doit mettre en place les conditions pour que se développent en Belgique des entreprises de pointe en produits innovants moins polluants et pour que se créent des marchés pour ces produits (notamment par les achats publics).
- [29] Le CFDD estime qu'il faut réduire les émissions polluantes des produits. Cependant, la démarche entreprise doit aussi se pencher sur la question des alternatives aux produits et aux besoins à la base de la consommation de ces produits, afin de diminuer les impacts sur l'environnement, la santé et la cohésion sociale. Il faut donc favoriser le cas échéant des alternatives à ces besoins ou à la satisfaction de ceux-ci (que ce soit par des produits ou des services). Ceci est le cas plus particulièrement pour la mobilité.

2.5. Ambition internationale

- [30] Concernant l'action 4 (*défendre des positions ambitieuses aux niveaux européens et internationaux*), le CFDD soutient la dynamique de défense d'objectifs de réduction ambitieux, mais réalistes, lors des prochaines négociations internationales. Le CFDD s'interroge sur la fait de savoir si les objectifs chiffrés mentionnés dans le Plan sont bien réalistes, compte tenu des écueils que la Belgique rencontre pour atteindre certains objectifs définis dans le cadre de NEC1. Le CFDD rappelle que les émissions polluantes sont issues de plusieurs secteurs dont principalement les transports, le chauffage des bâtiments et l'industrie. Préalablement à cette négociation, il faudrait une répartition claire des efforts de réduction selon les différents secteurs et donc une collaboration entre les différentes instances politiques responsables.
- [31] Le CFDD souligne que la population belge est soumise à des niveaux particulièrement élevés de pollution⁸. Les pollutions issues des régions voisines de la Belgique, qui présentent un niveau élevé d'émissions de polluants ont un impact très élevé sur la pollution mesurée en Belgique, et de même la pollution générée en Belgique affecte la qualité de l'air des régions voisines. Résoudre ce problème est une priorité qui nécessite le développement d'une approche spécifique et qui appelle à une intensification de la concertation avec les pays voisins. Le CFDD estime que des actions concertées avec les pays voisins (France, Allemagne, Pays-bas), dans le respect des obligations européennes, doivent être prises.
- [32] Dans la perspective de la position que la Belgique adoptera dans les négociations internationales, le CFDD estime qu'il faudra optimiser la concertation entre les niveaux fédéral et régionaux telle qu'elle a lieu au sein du CCPIE et de la Conférence interministérielle.

⁸ *Estimation of the exceedance of the European PM10 limit values in Belgian cities and streets during the period 2005 - 2010 – 2015* (Frans Fierens, Gerwin Dumont, Claude Demuth, IRCEL-CELINE 1 September 2006)

3. Recommandations pour les actions spécifiques

3.1 Lutte contre les polluants atmosphériques (actions 5 à 22)

3.1.1. Mobilité – transport (actions 5 à 14)

- [33] Le CFDD estime qu'il est essentiel de mettre en place une mobilité compatible avec le développement durable et soutient la mise en œuvre d'actions en matière de transport et de mobilité. Les actions du plan dressent un cadre général auquel un plan national de mobilité devrait apporter plus de précisions, notamment en ce qui concerne le financement. Le CFDD rappelle qu'il a émis plusieurs avis à ce propos⁹.
- [34] En ce qui concerne la mesure B reprise sous l'action 6, le CFDD demande à ce que la cohérence soit assurée avec l'accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux.
- [35] En ce qui concerne l'action 10 (*normes environnementales pour tous les types de véhicules*), le CFDD tient à émettre plusieurs remarques :
- La politique fiscale d'encouragement de l'achat de certains véhicules émettant moins de CO₂ doit tenir compte des émissions d'autres polluants, dont les particules.
 - Dans l'esprit des discussions au niveau européen¹⁰, le CFDD rappelle que l'Union européenne estime que les taux d'accise sur l'essence et le diesel doivent tendre à devenir égaux.
 - Vu la spécificité des niveaux de pollution en particules fines observés en Belgique, le CFDD estime qu'il est nécessaire de stimuler l'achat de véhicules répondant à la norme euro 5 par l'octroi de primes ou d'incitants fiscaux, dans la limite d'un budget à allouer, en tenant compte éventuellement de la classe du véhicule remplacé par l'achat.
 - Il est important de retirer rapidement de la circulation les véhicules anciens, particulièrement polluants. Cependant, ceci n'a de sens d'un point de vue environnemental que s'ils sont soit remplacés par des véhicules plus performants en termes d'émissions, soit si les personnes concernées optent pour des moyens de transport alternatifs tels que le vélo, le train, ... Le CFDD tient également à souligner l'importance d'une politique de recyclage de ces véhicules, en tenant notamment compte des besoins en mobilité des personnes défavorisées (entre autre de la facilité de disposer d'une voiture pour chercher du travail) et des pays en développement, tout en évitant l'exportation de notre pollution et en vérifiant que le bilan économique, social et environnemental global soit positif (voir graphiques¹¹).
- [36] Le CFDD soutient les actions 11 (*informer des caractéristiques environnementales des moyens de transport*) et 12 (*promouvoir les nouvelles technologies*) et demande d'inclure une réflexion plus large sur la publicité dans ce cadre. La publicité joue en effet un rôle essentiel dans les choix de consommation des particuliers et des entreprises. Le consommateur doit être capable de connaître le niveau des pollutions émises par le véhicule qu'il pense acheter.

⁹ Voir l'avis sur le découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources/la pression sur l'environnement en Belgique (CFDD, 2007a09, avis du 22 juin 2007) et l'avis cadre pour une mobilité compatible avec le développement durable (CFDD, 2004a02, avis du 19 février 2004)

¹⁰ Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE en ce qui concerne l'ajustement du régime fiscal particulier pour le gazole utilisé comme carburant à des fins professionnelles ainsi que la coordination de la taxation de l'essence sans plomb et du gazole utilisé comme carburant ([COM\(2007\)0052](#) – C6-0109/2007 – [2007/0023\(CNS\)](#))

[37] Concernant l'action 14 (*réduire les nuisances de certains engins*), le CFDD émet plusieurs remarques :

- Le CFDD soutient la réalisation d'un état des lieux, qui clarifiera la situation, notamment dans le cadre de la directive NEC
- Sur la base de cet inventaire, pour les engins existants, le CFDD adhère à la proposition de proposer des améliorations, à condition que les mesures prises soient efficaces au niveau des coûts et fassent l'objet d'une large consultation, et que les réserves et difficultés techniques, environnementales (CO₂, bruit...) et liées à la sécurité soient prises en compte.
- Le CFDD estime qu'il faut encourager la location d'engins performants, au lieu de l'achat

3.1.2. Productions d'énergie et de chaleur (actions 15 à 22)

[38] Le CFDD tient à souligner que la politique énergétique induira des effets sur les pollutions de l'air, notamment par un recours accru à la biomasse et au gaz naturel. Le CFDD souligne aussi que les nuisances à la qualité de l'air seront d'autant moindres que l'accent sera mis sur la maîtrise de la demande d'énergie qui doit être une priorité.

[39] Le CFDD regrette l'absence de mesures incitant à l'utilisation de mazout de chauffage à basse teneur en soufre (50 ppm de soufre dans le gasoil de chauffage dit « extra », contre 1000 ppm dans le gasoil de chauffage utilisé par plus de 95 % des installations domestiques). Il recommande d'étudier les mesures permettant d'encourager l'utilisation de ce gasoil " extra " afin de diminuer les émissions de soufre liées au chauffage domestique.

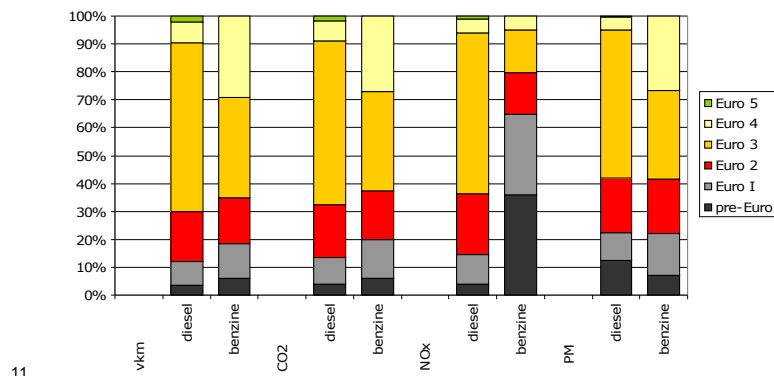


Fig 1: Partie des émissions et de km parcourus par les véhicules, divisé par norme Euro.

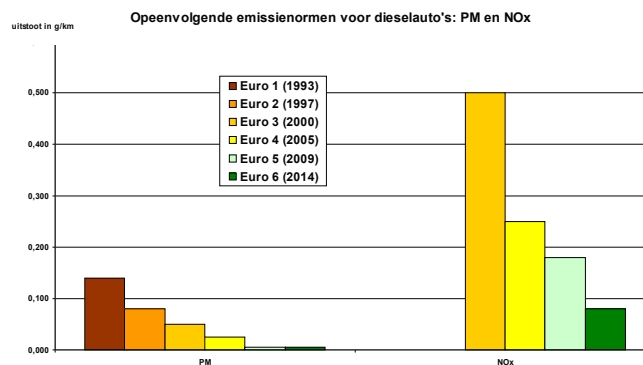


Fig 2 : Evolution des émissions de PM et NO_x des véhicules diesel par norme Euro.

- [40] Le CFDD demande plus de précisions sur les produits couverts par les actions 15 (*valoriser en produits énergétiques les déchets issus de la biomasse*) et 16 (*définir un cadre légal relatif à la qualité des granulés de bois, des plaquettes de bois, des bûches*). Le CFDD tient également à souligner que la valorisation "matière" doit être privilégiée à la valorisation "énergie".
- [41] Le CFDD soutient l'action 16 et se prononcera ultérieurement sur les critères de durabilité (granulés de bois, plaquettes de bois...) qui y sont évoqués, lorsqu'il sera consulté sur les projets d'arrêtés royaux.
- [42] Concernant l'action 17 (*améliorer la qualité des fiouls lourds*), le CFDD renvoie aux discussions qui ont eu lieu lors du printemps de l'environnement.
- [43] Le CFDD soutient l'action 18. Concernant les études des modifications des profils de polluants des gaz d'échappement, le CFDD tient à mentionner que des études ont déjà été menées (deux programmes de 4 ans lancés par le SPP Politique Scientifique, à savoir les projets BIOSSES¹² et CLEVER¹³, ainsi qu'à un programme européen supporté par la Commission¹⁴).

3.2 Lutte contre les pollutions de l'air intérieur (actions 23 à 31)

- [44] Le CFDD appuie les démarches envisagées à propos des matériaux de construction et de l'ensemble des produits contenant du formaldéhyde. Elle constate qu'à l'égard des matériaux de construction, le cadre européen confère une marge de manœuvre importante aux Etats membres, dont l'Allemagne et la Finlande font déjà usage, sur la base d'initiatives lancées il y a plusieurs années.

¹² Voir le lien <http://www.vito.be/bioses/>, BIOSSES has three main goals:

- Analyse impact of different market introduction scenarios of biofuels in the Belgian transport system (2010-2020-2030).
- Define practical feasibility and ecological, socio-economic and macro-economic impact, based on up-to-date data (incl. new measurements).
- Create a roadmap for the introduction of biofuels in Belgium, identifying technical and policy needs on short, medium and long term.

Voir le lien <http://www.ulb.ac.be/rech/inventaire/projets/7/PR4167.html>

¹³ Le projet CLEVER a pour principaux objectifs de :

- donner une image objective de l'impact environnemental généré par les véhicules conventionnels et alternatifs (combustible alternatif et/ou mode de propulsion alternatif)
- analyser quels instruments économiques et autres mesures politiques sont envisageables pour faire un choix d'un « véhicule propre »
- étudier les coûts externes et vérifier quelles barrières existent pour l'introduction de technologies de véhicules propres sur le marché belge
- analyser les performances environnementales globales de la flotte belge de véhicules
- formuler des recommandations pour le gouvernement belge afin de favoriser l'achat et l'utilisation de véhicules propres

¹⁴ Au niveau européen, il faut mentionner le projet « JEC Biofuels program » mené par le Joint Research Center de la Commission Européenne, par EUCAR (European Council for Automotive R&D) et par CONCAWE (The oil companies's European association for environment, health, and safety in refining & distribution). Les objectifs de ce « JEC Biofuels program » sont notamment :

- Clarify the opportunities and barriers to achieve 10% biofuels (on an energy basis) in road fuels by 2020
- Ensure that the introduction of biofuel blends to meet the 2020 target is seamless to consumers and results in no detrimental impact on vehicle performance and emissions
- Proposed programme time frame: 3-years (2008-2010)



- [45] Le CFDD soutient une démarche visant à inclure dans les fiches techniques relatives aux matériaux les données concernant le potentiel d'influence de ces matériaux sur la qualité de l'air intérieur.
- [46] Les Régions fixent les codes du logement et déterminent les matériaux de construction qui peuvent être utilisés, le fédéral définit quant à lui les normes de produit acceptables du point de vue de la santé. Une action politique efficace qui puisse créer les conditions d'un marché pour des produits innovants moins polluants suppose donc une étroite collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.
- [47] L'autorité fédérale doit veiller à préparer le marché belge et ses entreprises à répondre à des exigences européennes futures plus sévères.
- [48] Concernant l'action 23 (*nuisances des appareils de chauffage d'appoint et des feux ouverts*), le CFDD note que seuls les nouveaux appareils sont concernés et demande que l'on réfléchisse à des actions visant les appareils existants (notamment via l'entretien ou la conversion, lorsque celle-ci est possible).
- [49] Le CFDD soutient l'action 24 (*fixation des critères d'émission, étude pilote pour les revêtements de sol*) et demande que les normes soient fixées, en limitant au maximum les effets sur la santé, dans le cadre des méthodologies établies par le Comité européen de Normalisation (CEN).
- [50] Concernant l'action 30 (*Défendre un élargissement du champ d'application de la directive 2004/42/CE relative au contenu en COV de certaines peintures*), le CFDD demande que l'on tienne compte des conclusions de l'étude Ökopol commandée par la Commission¹⁵, avant de conclure à un élargissement du champ d'application de la directive 2004/42/CE relative au contenu en COV de certaines peintures.

¹⁵

http://www.oekopol.de/de/aktuell/druckversion%20user/stakeholderinformation_DECOPAINT-Revision.pdf

ANNEXE 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 5 février 2009

- Les 4 président et vice-présidents:
T. Rombouts, I. Callens, A. Panneels, J.-Y. Saliez.
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:
R. de Schaetzen (Natagora), G. De Schutter (World Wide Fund for Nature - Belgium), J. Gilissen (IEB), J. Miller (IEW), J. Turf (Bond Beter Leefmilieu).
- 2 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:
A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité).
- Les 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:
Catherine Rousseau (CRIOC), Christian Rousseau (Test-Achats)
- 2 des 6 représentants des organisations des travailleurs:
J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique), D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique)
- Les 6 représentants des organisations des employeurs:
A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), I. Chaput (Essenscia, M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), A. Deplae (Union des Classes Moyennes), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), O. Van der Maren (Fédération des entreprises belges).
- les 2 représentants des producteurs d'énergie:
H. De Buck (Electrabel), F. Schoonacker (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit-SPE)
- les 6 représentants des milieux scientifiques:
M. Carnol (Université de Liège), R. Ceulemans (Universiteit Antwerpen), L. Helsen (Katholieke Universiteit Leuven), D. Lesage (Universiteit Gent), J.-P. van Ypersele de Strihou (Université Catholique de Louvain), E. Zaccari (Université Libre de Bruxelles)

Total: 29 des 38 membres ayant voix délibérative

ANNEXE 2. Réunions de préparation de cet avis

Les groupes de travail normes de produits et énergie climat se sont réunis les 28 novembre 2008, 7, 13 et 19 janvier 2009 pour préparer cet avis.

ANNEXE 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

- Mme Delphine MISONNE (Facultés Universitaires Saint Louis, vice-présidente du groupe de travail normes de produits)
- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE (UCL; président du groupe de travail énergie et climat)
- M. Luc BRAET (FEB- VBO, vice-président du groupe de travail énergie et climat)

**Membres avec voix délibérative et leurs représentants**

- Mme Isabelle CHAPUT (Essenscia)
- Dhr Bram CLAEYS (BBL)
- M. Jehan DECROP (CSC- ACV)
- Mme Nathalie NICOLAS (AGORIA)
- Mme Anne PANNEELS (FGTB)
- M. Michel VANDERGUCHT (Electrabel)
- M. Olivier Van der MAREN (FEB – VBO)
- Mme Bénédicte VELLANDE (CSC-ACV)
- Mme Valérie XHONNEUX (IEW)

Conseillers scientifiques et experts invités

- Mme Anne-France RIHOUX (Cabinet du Ministre Magnette)
- M. Fabrice THIELEN (SPF Santé publique, DG Environnement)

Secrétariat

- M. Marc DEPOORTERE
- Dhr Jan DE SMEDT
- Mme Vania MALENGREAU